



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSERVATOIRE NATIONAL
DES ARTS ET METIERS**

Numéro 237

publié le 19 décembre 2024

Délibérations émanant du conseil d'administration (CA) - Séance plénière du jeudi 12 décembre 2024 4

- 1-1. Point d'ordre institutionnel: élection du secrétaire du conseil d'administration.....5
- 1-3. Point d'ordre institutionnel: avis sur la désignation du directeur de l'école d'ingénieurs du Cnam (EICnam).....6
- 2-2. Point d'ordre financier, budgétaire ou comptable: admission en non-valeur7
- 2-3. Point d'ordre financier, budgétaire ou comptable: apurement des comptes8
- 2-4. Point d'ordre financier, budgétaire ou comptable: relèvement du seuil des ANV à 900€9
- 2-5. Point d'ordre financier, budgétaire ou comptable: budget rectificatif 2 de l'établissement public 10
- 2-6. Point d'ordre financier, budgétaire ou comptable: budget initial 2025 de la Fondation 12
- 2-7. Point d'ordre financier, budgétaire ou comptable: budget initial 2025 de l'établissement public 13
- 3-1. Ressources humaines, schémas directeurs : RIPEC C2 15
- 3-2. Ressources humaines, schémas directeurs : propositions de création ou de renouvellement de chaires : Sciences et Techniques de la Mer 16
- 3-2. Ressources humaines, schémas directeurs : propositions de création ou de renouvellement de chaires : Sécurité Défense Renseignement Criminologie Cybermenaces Crises..... 17
- 3-2. Ressources humaines, schémas directeurs : propositions de création ou de renouvellement de chaires : Economie sociale et solidaire..... 18
- 3-2. Ressources humaines, schémas directeurs : propositions de création ou de renouvellement de chaires : Développement et accompagnement des politiques publiques de formation..... 19
- 3-2. Ressources humaines, schémas directeurs : propositions de création ou de renouvellement de chaires : Gouvernance et ingénierie de l'information et des données..... 20
- 3-4. Ressources humaines, schémas directeurs: campagne d'emplois 2025 Enseignants-chercheurs Enseignants..... 21
- 3-5. Ressources humaines, schémas directeurs: campagne d'emplois 2025 BIATSS..... 22
- 4. Conventions dans le domaine de la recherche hors délégation du conseil d'administration à l'administratrice générale..... 23
- 5-3. Ressources humaines, schémas directeurs : schéma directeur des ressources humaines... 24
- 5-4. Stratégie : schéma directeur du handicap..... 25
- 5-5. Stratégie : schéma directeur du numérique..... 26

Décisions émanant de l'administration générale (AG)27

- Décision tarifaire modificative n° 2024-138 AG du 21 novembre 2024 - Tarif des actions de formation - année universitaire 2024-2025..... 28
- Décision n°2024-143 AG du 4 décembre 2024 portant délégation de signature à l'adjointe de l'administratrice générale en charge des transitions écologiques, de la responsabilité sociale et de la vie étudiante 31
- Décision n°2024-144 AG du 3 décembre 2024 portant composition du bureau de vote électronique centralisateur pour les élections des conseils des équipes pédagogiques nationales du Conservatoire national des arts et métiers 34

Décisions publiées à titre informatif.....36

- Décision n° 2024-140 AG du 27 novembre 2024 portant nomination des membres représentant l'administration à la commission paritaire d'établissement..... 37
- Décision n°2024-145 AG du 22 novembre 2024 modifiant la décision n° 19 -I AG de nomination de l'adjoint de l'administratrice générale en charge de la formation..... 38

**Délibérations émanant du conseil d'administration (CA) -
Séance plénière du jeudi 12 décembre 2024**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance plénière
jeudi 12 décembre 2024**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

...

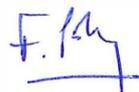
1-1. Point d'ordre institutionnel : élection du secrétaire du conseil d'administration

A l'unanimité, le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 12 décembre 2024, élit son secrétaire de bureau parmi ses membres, à savoir :

- Monsieur Laurent CAPPELETTI en tant que secrétaire.

Fait à Paris, le 12 décembre 2024

La présidente du conseil d'administration



Florence Parly

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière
jeudi 12 décembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

...

1-3. Point d'ordre institutionnel : avis sur la désignation du directeur de l'école d'ingénieurs du Cnam (EICnam)

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 12 décembre 2024, par 9 voix « pour », 7 « contre », 8 abstentions, donne un avis favorable à la nomination de Stéphane LEFEBVRE au poste de directeur de l'école d'Ingénieurs du Cnam.

Fait à Paris, le 12 décembre 2024

La présidente du conseil d'administration



Florence Parly

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière
jeudi 12 décembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

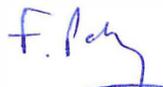
...

2-2. Point d'ordre financier, budgétaire ou comptable : admission en non-valeur

Après avis favorable de l'agent comptable, le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 12 décembre 2024, à l'unanimité, propose l'admission en non-valeur des créances dont la liste figure en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 78 893,37€ TTC.

Fait à Paris, le 12 décembre 2024

La présidente du conseil d'administration



Florence Parly

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière
jeudi 12 décembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

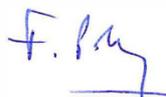
...

2-3. Point d'ordre financier, budgétaire ou comptable : apurement des comptes

Après la présentation de l'agent comptable, le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 12 décembre 2024, à l'unanimité, propose l'apurement relatif aux exercices 2006 à 2013 de 971 450,17€ et une facturation globale en recettes exceptionnelles de 121 994,06€. Figurent, en annexe, les tableaux correspondants.

Fait à Paris, le 12 décembre 2024

La présidente du conseil d'administration



Florence Parly

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière
jeudi 12 décembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

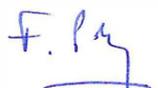
...

2-4. Point d'ordre financier, budgétaire ou comptable : relèvement du seuil des ANV à 900€

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 12 décembre 2024, à l'unanimité, autorise l'agent comptable de l'établissement à ne pas systématiquement procéder, par voie contentieuse, au recouvrement des créances du Cnam d'un montant inférieur à 900 €.

Fait à Paris, le 12 décembre 2024

La présidente du conseil d'administration



Florence Parly

Conservatoire national
des arts et métiers

Direction générale des services – Direction des affaires générales – Bureau de coordination du CA

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière
jeudi 12 décembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

...

2-5. Point d'ordre financier, budgétaire ou comptable : budget rectificatif 2 de l'établissement public

Le conseil d'administration du Conservatoire national des arts et métiers, dans sa séance plénière du 12 décembre 2024, par 23 voix « pour » et une abstention, vote le budget rectificatif 2 2024 de l'établissement :

1. Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :**Pour le budget principal de l'établissement,****- Les autorisations budgétaires du budget rectificatif 2 :**

- Plafond d'emplois : maintien du plafond
- Des autorisations d'engagement pour -5 609 764 € € dont :
 - ✓ - 2 173 164 € personnel
 - ✓ + 55 840 € fonctionnement
 - ✓ - 3 492 440 € investissement
- Des crédits de paiement pour -5 576 374 € € dont :
 - ✓ - 2 173 164 € personnel
 - ✓ + 55 840 € fonctionnement
 - ✓ - 3 459 050 € investissement
- Des prévisions de recettes : + 903 520 €
- Un solde budgétaire déficitaire : 8 646 664 €

- Après le budget rectificatif 2 2024, les autorisations budgétaires pour l'établissement sont :

- Un plafond d'emplois fixé à 1714 emplois équivalents temps plein travaillés (ETPT), dont 1272 ETPT sous plafond d'Etat et 442 ETPT financés hors subvention pour charges de service public,
- Des autorisations d'engagement à 186 371 783 € € dont :
 - ✓ 132 295 915 € personnel
 - ✓ 40 757 696 € fonctionnement
 - ✓ 13 318 172 € investissement

Conservatoire national

des arts et métiers

Direction générale des services – Direction des affaires générales – Bureau de coordination du CA

- Des crédits de paiement à 187 234 659 € dont :
 - ✓ 132 295 915 € personnel
 - ✓ 40 600 415 € fonctionnement
 - ✓ 14 338 329 € investissement

- Des prévisions de recettes à 178 587 995 € dont :
 - ✓ 119 767 595 € SCSP
 - ✓ 700 526 € autres financements de l'Etat
 - ✓ 176 000 € fiscalité affectée
 - ✓ 9 381 154 € autres financements publics
 - ✓ 44 586 383 € recettes propres
 - ✓ 3 976 337 € recettes fléchées

- Un solde budgétaire déficitaire de 8 646 664 €

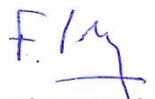
2. Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes après budget rectificatif 2 2024 de l'établissement (budget principal) :

- Une variation de trésorerie : - 9 233 358 €
- Un résultat patrimonial : - 1 240 320 €
- Une capacité d'autofinancement de : 2 159 680 €
- Une variation de fonds de roulement : - 9 426 577 € (prélèvement)

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

Fait à Paris, le 12 décembre 2024

La présidente du conseil d'administration


Florence Parly

Conservatoire national
des arts et métiers

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière
jeudi 12 décembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

...

2-6. Point d'ordre financier, budgétaire ou comptable : budget initial 2025 de la Fondation

Par 23 voix « pour » et une abstention, le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 12 décembre 2024, approuve le budget initial 2025 de la Fondation :

1. Le conseil approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- Des autorisations d'engagement à 720 768 € dont :
 - 209 768 € personnel
 - 485 000 € fonctionnement
 - 26 000 € investissement
- Des crédits de paiement à 720 768 € dont :
 - 209 768 € personnel
 - 485 000 € fonctionnement
 - 26 000 € investissement
- Des prévisions de recettes à 762 000 € (recettes propres)
- Un solde budgétaire excédentaire de 41 232 €.

2. Le conseil approuve les prévisions comptables suivantes pour le budget initial 2025 de la fondation :

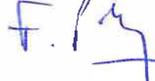
- Une variation de trésorerie : + 43 232 €,
- Un résultat patrimonial de : + 6 000 €,
- Une capacité d'autofinancement de : 74 900 €,
- Une variation du fonds de roulement : + 49 900 €.

Les tableaux des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et le plan de trésorerie ainsi que la délibération concernée du conseil de la fondation sont annexés à la présente délibération.

Fait à Paris, le 12 décembre 2024

La présidente du conseil d'administration

Florence Parly



Conservatoire national
des arts et métiers

Direction générale des services – Direction des affaires générales – Bureau de coordination du CA

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière
jeudi 12 décembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

...

2-7. Point d'ordre financier, budgétaire ou comptable : budget initial 2025 de l'établissement public

Le conseil d'administration du Conservatoire national des arts et métiers, dans sa séance plénière du 12 décembre 2024, par 15 « pour » et 9 abstentions, vote le budget initial 2025 de l'établissement :

1. Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :**Pour le budget agrégé de l'établissement,**

- Un plafond d'emploi fixé à 1 714 emplois équivalents temps plein travaillés dont 1 272 ETPT sous plafond d'Etat,
- Des autorisations d'engagement à 189 377 067 € dont :
 - 138 182 535 € personnel
 - 40 941 262 € fonctionnement
 - 10 253 270 € investissement
- Des crédits de paiement à 189 445 742 € dont :
 - 138 182 535 € personnel
 - 39 378 175 € fonctionnement
 - 11 885 032 € investissement
- Des prévisions de recettes à 179 382 675 € dont :
 - 119 550 853 € SCSP
 - 473 552 € autres financements de l'Etat
 - 176 000 € fiscalité affectée
 - 9 173 182,59 € autres financements publics
 - 45 827 898 € recettes propres
 - 4 181 189,41 € recettes fléchées
- Un solde budgétaire déficitaire de 10 063 067 €.

2. Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes pour le budget initial 2025 de l'établissement (budget principal):

Conservatoire national

des arts et métiers

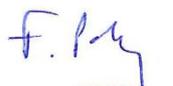
Direction générale des services – Direction des affaires générales – Bureau de coordination du CA

- Une variation de trésorerie : - 10 457 535 €
- Un résultat patrimonial de : - 1 784 257 € (perte),
- Une capacité d'autofinancement de : 2 015 743 €,
- Une variation du fonds de roulement : - 7 162 989 €.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et le tableau agrégé des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

Fait à Paris, le 12 décembre 2024

La présidente du conseil d'administration


Florence Parly

Conservatoire national
des arts et métiers

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière
jeudi 12 décembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

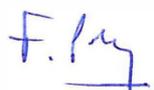
...

3-1. Ressources humaines, schémas directeurs : RIPEC C2

Par 23 « pour » et 1 contre, le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 12 décembre 2024, vote les lignes directrices de gestion du Cnam relative à la mise en place de la 2e composante (C2) du régime indemnitaire des personnels enseignants chercheurs, telles qu'elles figurent en annexe à la présente délibération.

Fait à Paris, le 12 décembre 2024

La présidente du conseil d'administration



Florence Parly

Conservatoire national
des arts et métiers

Direction générale des services – Direction des affaires générales – Bureau de coordination du CA

[Annexe 4 - LD RIPEC C2](#)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière
jeudi 12 décembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

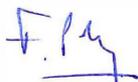
...

3-2. Ressources humaines, schémas directeurs : propositions de création ou de renouvellement de chaires : *Sciences et Techniques de la Mer*

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 12 décembre 2024, par 23 voix « pour » et une abstention, rend un avis favorable à la proposition de création d'une chaire « Sciences et Techniques de la Mer », comme décrite dans le document en annexe de la présente délibération.

Fait à Paris, le 12 décembre 2024

La présidente du conseil d'administration



Florence Parly

Conservatoire national

des arts et métiers

Direction générale des services – Direction des affaires générales – Bureau de coordination du CA

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière
jeudi 12 décembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

...

3-2. Ressources humaines, schémas directeurs : propositions de création ou de renouvellement de chaires : *Sécurité Défense Renseignement Criminologie Cybermenaces Crises*

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 12 décembre 2024, par 23 voix « pour » et une abstention, rend un avis favorable à la proposition de création d'une chaire intitulée « Sécurité Défense Renseignement Criminologie Cybermenaces Crises », comme décrite dans le document en annexe de la présente délibération.

Fait à Paris, le 12 décembre 2024

La présidente du conseil d'administration



Florence Parly

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière
jeudi 12 décembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

...

3-2. Ressources humaines, schémas directeurs : propositions de création ou de renouvellement de chaires : *Economie sociale et solidaire*

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 12 décembre 2024, par 23 voix « pour » et une abstention, rend un avis favorable à la proposition de création d'une chaire « Economie sociale et solidaire », comme décrite dans le document en annexe de la présente délibération.

Fait à Paris, le 12 décembre 2024

La présidente du conseil d'administration



Florence Parly

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière
jeudi 12 décembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

...

3-2. Ressources humaines, schémas directeurs : propositions de création ou de renouvellement de chaires : *Développement et accompagnement des politiques publiques de formation*

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 12 décembre 2024, par 23 voix « pour » et une abstention, rend un avis favorable à la proposition de création d'une chaire « Développement et accompagnement des politiques publiques de formation », comme décrite dans le document en annexe de la présente délibération.

Fait à Paris, le 12 décembre 2024

La présidente du conseil d'administration



Florence Parly

Conservatoire national
des arts et métiers

Direction générale des services – Direction des affaires générales – Bureau de coordination du CA

[Annexe 8 - Chaire Développement accompagnement des politiques publiques de formation](#)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière
jeudi 12 décembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

...

3-2. Ressources humaines, schémas directeurs : propositions de création ou de renouvellement de chaires : *Gouvernance et ingénierie de l'information et des données*

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 12 décembre 2024, par 23 voix « pour » et une abstention, rend un avis favorable à la proposition de création d'une chaire « Gouvernance et ingénierie de l'information et des données », comme décrite dans le document en annexe de la présente délibération. ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2024

La présidente du conseil d'administration



Florence Parly

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière
jeudi 12 décembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

...

3-4. Ressources humaines, schémas directeurs : campagne d'emplois 2025 Enseignants-chercheurs Enseignants

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 12 décembre 2024, à l'unanimité, fixe les demandes de publication d'emplois d'enseignants-chercheurs et d'enseignants figurant en annexe de la présente délibération.

Fait à Paris, le 12 décembre 2024

La présidente du conseil d'administration



Florence Parly

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance plénière
jeudi 12 décembre 2024**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

...

3-5. Ressources humaines, schémas directeurs : campagne d'emplois 2025 BIATSS

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 12 décembre 2024, à l'unanimité, fixe les demandes de publication d'emplois BIATSS telles qu'elles figurent en annexe de la présente délibération.

Fait à Paris, le 12 décembre 2024

La présidente du conseil d'administration



Florence Parly

Conservatoire national

des arts et métiers

Direction générale des services – Direction des affaires générales – Bureau de coordination du CA

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière
jeudi 12 décembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

...

4. Conventions dans le domaine de la recherche hors délégation du conseil d'administration à l'administratrice générale

Le conseil d'administration, dans sa séance plénière du 12 décembre 2024, approuve, à l'unanimité, les conventions ci-après référencées :

- 22-2948F Cedric subvention Bpifrance MECT
- 22-3123S CRTD consortium Avenir(s)
- 23-3289A CRTD subvention PEPR PI2 IMM
- 24-3573A Lise subvention ANR atypie
- 24-3579A SayFood subvention Horizon Europe SOILCRATES
- 24-3594S Cedric collaboration avec Universcience
- 24-3677F Lirsa subvention IFALP (thèses)
- 24-3716A Pimm subvention DIM POLAR
- 24-3727F GBCM copropriété Inserm Transfert.

Fait à Paris, le 12 décembre 2024

La présidente du conseil d'administration



Florence Parly

Conservatoire national

des arts et métiers

Direction générale des services – Direction des affaires générales – Bureau de coordination du CA

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance plénière
jeudi 12 décembre 2024**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

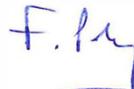
...

5-3. Ressources humaines, schémas directeurs : schéma directeur des ressources humaines

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 12 décembre 2024, à l'unanimité, approuve le schéma directeur des ressources humaines et demande un point d'étape dans le courant de l'année 2025.

Fait à Paris, le 12 décembre 2024

La présidente du conseil d'administration



Florence Parly

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière
jeudi 12 décembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

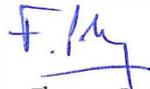
...

5-4. Stratégie : schéma directeur du handicap

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 12 décembre 2024, par 18 voix « pour » et une abstention, adopte le schéma directeur du handicap et demande un point d'étape dans le courant de l'année 2025.

Fait à Paris, le 12 décembre 2024

La présidente du conseil d'administration



Florence Parly

Conservatoire national
des arts et métiers

Direction générale des services – Direction des affaires générales – Bureau de coordination du CA

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière
jeudi 12 décembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

...

5-5. Stratégie : schéma directeur du numérique

Le conseil d'administration, dans sa séance plénière du 12 décembre 2024, par 16 voix « pour » et 3 abstentions, approuve le schéma directeur du numérique.

Fait à Paris, le

La présidente du conseil d'administration



Florence Parly

Conservatoire national

des arts et métiers

Direction générale des services – Direction des ressources humaines – Bureau de coordination du CA

Décisions émanant de l'administration générale (AG)

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 2024-138-AG

**Tarif des actions de formation
Année universitaire 2024-2025**

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code du travail ;
Vu le Code de l'éducation ;
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;
Vu le décret n° 2012-1246 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Cnam ;
Vu le règlement intérieur du Cnam ;
Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam du 13 mars 2019 approuvant la délégation de pouvoir du conseil d'administration à l'administrateur général, notamment en matière tarifaire ;
Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam du 25 juin 2020 relative à la politique tarifaire de l'établissement ;
Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam du 8 juillet 2021 relative à la politique d'exonération ;
Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam du 13 juillet 2022 relative à la politique d'exonération ;
Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam du 13 mars 2024 relative à la politique tarifaire de l'établissement ;

DECIDE :

Article 1 – Exonération totale

Bénéficie d'une exonération totale, l'élève relevant de la situation suivante (sous réserve de présentation de pièces justificatives) :

- Auditeur du Cnam déjà inscrit dans un cursus incluant le(s) UE sollicitée(s)
- Apprenti du Cnam ou en convention avec le Cnam
- Personnel permanent du Cnam (agent titulaire ou contractuel de dix mois et plus) inscrit uniquement à l'offre de formation du Cnam-Etablissement public
- Pour les seules inscriptions à un parcours de formation initiale au Cnam conduisant à la délivrance d'un diplôme national ou à un titre d'ingénieur diplômé :
 - les étudiants boursiers sur critères sociaux
 - les étudiants titulaires d'une bourse obtenue dans le cadre des programmes financés par l'Union européenne
 - les étudiants étrangers titulaires d'une bourse du Gouvernement français
 - les pupilles de la Nation ou de l'Etat

Article 2 – Exonération partielle

Bénéficie d'une exonération partielle (35 % du tarif individuel), l'élève relevant de la situation suivante (sous réserve de présentation de pièces justificatives) :

- Bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA)
- Bénéficiaire de l'allocation spécifique de solidarité (ASS)

1

- Bénéficiaire de l'allocation pour adulte handicapé (AAH)
- Demandeur d'emploi en fin de droits
- Réfugié (sur présentation de la carte de réfugié délivrée par l'OFPRA)
- Personne placée sous-main de justice
- Ainsi que, hors le cas des inscriptions à un parcours de formation initiale au Cnam conduisant à la délivrance d'un diplôme national ou à un titre d'ingénieur diplômé :
 - les étudiants boursiers sur critères sociaux
 - les étudiants titulaires d'une bourse obtenue dans le cadre des programmes financés par l'Union européenne
 - les étudiants étrangers titulaires d'une bourse du Gouvernement français
 - les pupilles de la Nation ou de l'Etat

Article 3 – Tarifs 2024–2025

Les tarifs du centre cnam Paris (colonne « entité ») s'appliquent lorsque la formation est réalisée sur deux années consécutives. S'il y a un changement de tarif annuel, c'est le tarif de la première année d'inscription qui sera retenu.

En cas de non validation de toutes les UES pour une inscription en « formule package » LP, masters et mastères spécialisés et/ou suite à une VAE partielle, sur une année :

-la poursuite de formation se fera sous la « formule à la carte », mais uniquement si le nombre des UES qui restent à valider est inférieur ou égal à 1/3 du nombre total des UES constituant le package.

-si le nombre des UES qui restent à valider est supérieur à 1/3 du nombre total des UES constituant le package, le paiement intégral du tarif annuel de la formule package est demandé.

Entité	Code formation	Code tarifaire	Libellé formation	Tarif tiers financeur (€)	Tarif individuel (€)
CCP	LP14000A	3	Licence professionnelle Sciences technologies, santé mention qualité, hygiène, sécurité, santé, environnement parcours Évaluation et gestion des risques pour la santé/sécurité dans les entreprises	1 150	315
Cnam Entreprises	MCP001	1	Micro-certification - Développer votre micro-entreprise	100	100
Cnam Entreprises	MCE002	1	Micro-certification - Clés pour manager sa première équipe	1140	1140
Cnam Entreprises	MCA011	1	Micro-certification - Décarbomez votre organisation	1260	1260
Cnam Entreprises	MCA012	1	Micro-certification - Gérer les clients difficiles	420	420
Cnam Entreprises	DIU0400A		Diplôme inter-universitaire Philosophie, éthique, design dans les domaines de la Santé et du Soin	652	326
Cnam Entreprises	LP11501A		Licence professionnelle – Chef-fe de projet handicap et emploi	867	434

Entité	Code formation	Code tarifaire	Libellé formation	Tarif tiers financeur (€)	Tarif individuel (€)
Cnam Entreprises	LP11502A		Licence professionnelle - Management des organisations, spécialité gestion des établissements sanitaires et sociaux et médico-sociaux	851	426
Cnam Entreprises	CC7800A		Certificat de compétence - Consultant en insertion dans le domaine du handicap	466	233
Cnam Entreprises	CS12500A		Certificat de spécialisation - Psychologie existentielle et accompagnement des transitions professionnelles et de vie	409	205
Cnam Entreprises	LP11001A		Licence professionnelle - coordonnateur.trice de projets en insertion sociale et professionnelle	872	436
Cnam Entreprises	CRN0100A		Diplôme d'établissement - Chargé d'accompagnement social et professionnel	1131	566
Cnam Entreprises	CCH201		Conduite de dispositifs de médiation singulière	315	158
Cnam Entreprises	CCH202		Approfondissement des pratiques de médiation singulière	315	158
Cnam Entreprises	CC4500A		Certificat de compétence - Pratiques de médiation	675	338
Cnam Entreprises	CS7700A		Certificat de spécialisation - La médiation dans l'institution : maîtrise et analyse de pratique du médiateur	454	227

Article 4 – Validité de la présente décision

La présente décision tarifaire complète la décision tarifaire 2024 - 39 – AG du 4 avril 2024

L'administratrice générale et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, publiée au recueil des actes administratifs du Cnam.

Fait à Paris, le 21/11/2024



L'administratrice générale

DÉCISION N° 2024-143 AG
portant délégation de signature à l'adjointe de l'administratrice générale en charge des
transitions écologiques, de la responsabilité sociale et de la vie étudiante

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme FAUVARQUE-COSSON (Bénédicte),

Vu le règlement intérieur en vigueur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam dans sa séance plénière du 13 mars 2019 portant délégations du conseil d'administration du Cnam à l'administrateur général du Cnam,

Vu la décision n° 2024-141 AG du 28 novembre 2024 portant nomination de l'adjointe de l'administratrice générale en charge des transitions écologiques, de la responsabilité sociale et de la vie étudiante,

Vu l'organigramme du Cnam,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. – Désignation de la délégataire

Madame Laurence HARTMANN, adjointe de l'administratrice générale en charge des transitions écologiques, de la responsabilité sociale et de la vie étudiante, reçoit délégation à l'effet de signer les actes relevant de ses attributions, pris dans les conditions décrites aux articles suivants, pendant la durée de ses fonctions d'adjointe.

Article 2. – En matière financière

2.1. – Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de quatre-vingt-dix mille euros hors taxes (90 000 € HT), la responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux activités relevant de ses attributions, ainsi qu'aux activités du Réseau de la Réussite Vincent Merle (RRVM) et du chargé de mission « Développement des écoles » (ci-après « son périmètre »), quelle qu'en soit la forme (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, bordereau de régie d'avances, etc.).

Dans le cas où elle est applicable, cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative à la commande publique.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépenses concernant les baux immobiliers, les engagements de dépenses d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées aux recrutements des personnels.

2.2. – Certification du service fait

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de certifier :

- le service fait relatif aux dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées dans le cadre des activités relevant de son périmètre,
- les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, d'heures supplémentaires ou complémentaires (administratives, techniques et d'enseignement).

2.3. – Ordres de mission

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les ordres de mission des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités relevant de son périmètre,
- les états de frais relatifs à l'ensemble des missions réalisées dans le cadre des activités relevant de son périmètre.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la réglementation définie par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, ainsi que par les titres 2 et 6 du décret n° 86-416 du 12 mars 1986 modifié fixant les conditions et modalités de prise en charge par l'Etat des frais de voyage et de changement de résidence à l'étranger ou entre la France et l'étranger des agents civils de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif.

2.4. – Recettes

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les conventions de formation et de prestation de services ainsi que les devis, dont le montant est inférieur ou égal à quatre-vingt-dix mille euros (90.000 € TTC) et, pour les premières, la durée est inférieure à quatre années.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la procédure d'instruction des conventions de formation, de recherche ou internationales. La signature des conventions de recherche comportant une clause de valorisation reste du ressort de l'administrateur général.

Article 3. – Conventions de stage

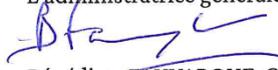
La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les conventions de stage établies à l'occasion de l'accueil de stagiaires au sein de leur entité de rattachement, ainsi que les états liquidatifs et autres annexes y afférentes.

Article 4. – Exécution et date d'effet

L'adjointe de l'administratrice générale en charge des transitions écologiques, de la responsabilité sociale et de la vie étudiante et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 4 décembre 2024

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion à :

Madame Laurence HARTMANN, adjointe de l'administratrice générale en charge des transitions écologiques, de la responsabilité sociale et de la vie étudiante

Copie à :

Monsieur l'agent comptable

Monsieur le directeur général des services

Madame la directrice des ressources humaines

Madame la directrice des affaires financières

DÉCISION N° 2024 – 144 AG
portant composition du bureau de vote électronique centralisateur
pour les élections des conseils des équipes pédagogiques nationales du
Conservatoire national des arts et métiers

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles D. 719-1 à D. 719-40,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

Vu le règlement intérieur du Cnam,

Vu la délibération de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet fixe les niveaux de risque inhérents au vote électronique et les exigences techniques requises pour chaque niveau,

Vu le guide relatif à l'élection des membres des conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), publié par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle en 2024,

Vu la décision n° 2022-12 AG du 28 février 2022 portant réglementation de la communication en faveur des candidats pendant la période préélectorale des élections des représentants des personnels et des élèves au conseil d'administration, au conseil scientifique et au conseil des formations,

Vu la décision n° 2022-13 AG du 28 février 2022 fixant les modalités générales d'organisation du vote électronique mis en place pour les élections des membres des instances du Conservatoire national des arts et métiers du 28 février 2022,

Vu la décision n° 2022-155 AG du 8 septembre 2022 fixant le calendrier général des opérations électorales relatives aux élections des représentants des personnels et des élèves au conseil d'administration au titre de l'année 2022 du 8 septembre 2022,

Vu la note de de l'administratrice générale du 20 novembre 2024 concernant le renouvellement 2025 des conseils et directions des équipes pédagogiques nationales (EPN),

Vu les propositions d'assesseurs transmises par les directions d'EPN au 2 décembre 2024,

Vu le tirage au sort réalisé par la direction des affaires générales le 3 décembre 2024,

DÉCIDE :

Article 1.- Composition du bureau de vote électronique centralisateur

Le bureau de vote centralisateur pour les élections des conseils des EPN pour 2025, est composé comme il suit :

Conservatoire national
des arts et métiers

Décision AG – Bureau de vote centralisateur – Elections des conseil des EPN 2025

DÉCISION N° 2024-140 AG
portant nomination des membres représentant l'administration à la commission paritaire
d'établissement

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le décret n° 99-272 du 6 avril 1999 modifié relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur, notamment l'article 7,

Vu la circulaire n° 99-068 du 12 mai 1999,

décide :

Article 1^{er}. – Sont nommés membres de la commission paritaire d'établissement du Cnam en qualité de représentants de l'établissement :

Membres titulaires

Bénédicte FAUVARQUE-COSSON, membre de droit
Florian CAHAGNE, membre de droit
Geneviève DAUMAS
Sylvie DE ANDRES
Anne DUSSOLLE
Carine EDOUARD
Perrine FRANZI
Ariane FREHEL
Marc GHEZA
Pascale HEURTEL
Laurent PEREZ-VIDAL
Jean-Pierre OSTERTAG
Moy TAILLEPIED
Corinne VALEU

Membres suppléants

Stéphane LEFEBVRE
Claudie PASQUIER
Sandrine GUERIN
Larry BEN SIMHON
Christian JOSEPH
Flore BARCELLINI
Florian CESBRON
Xavier AMANDOLESE
Annick RAZET
Thierry HORSIN
Laurent MOREL
Laurence HARTMANN
Catherine ALGANI
Clémence THOREL

Article 2. La présente décision prend effet à compter du 1^{er} décembre 2024.

Fait à Paris, le 27 novembre 2024

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Notification :

Représentants de l'établissement au sein de la commission paritaire d'établissement

Copie :

Représentants du personnel au sein de la commission paritaire d'établissement

Décisions publiées à titre informatif

DÉCISION N° 2024-140 AG
portant nomination des membres représentant l'administration à la commission paritaire
d'établissement

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le décret n° 99-272 du 6 avril 1999 modifié relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur, notamment l'article 7,

Vu la circulaire n° 99-068 du 12 mai 1999,

décide :

Article 1^{er}. – Sont nommés membres de la commission paritaire d'établissement du Cnam en qualité de représentants de l'établissement :

Membres titulaires

Bénédicte FAUVARQUE-COSSON, membre de droit
Florian CAHAGNE, membre de droit
Geneviève DAUMAS
Sylvie DE ANDRES
Anne DUSSOLLE
Carine EDOUARD
Perrine FRANZI
Ariane FREHEL
Marc GHEZA
Pascale HEURTEL
Laurent PEREZ-VIDAL
Jean-Pierre OSTERTAG
Moy TAILLEPIED
Corinne VALEU

Membres suppléants

Stéphane LEFEBVRE
Claudie PASQUIER
Sandrine GUERIN
Larry BEN SIMHON
Christian JOSEPH
Flore BARCELLINI
Florian CESBRON
Xavier AMANDOLESE
Annick RAZET
Thierry HORSIN
Laurent MOREL
Laurence HARTMANN
Catherine ALGANI
Clémence THOREL

Article 2. La présente décision prend effet à compter du 1^{er} décembre 2024.

Fait à Paris, le 27 novembre 2024

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Notification :

Représentants de l'établissement au sein de la commission paritaire d'établissement

Copie :

Représentants du personnel au sein de la commission paritaire d'établissement

Décision n° 2024 - 145 -AG
modifiant la décision n° 19 - 1 AG de nomination de l'adjoint de l'administratrice générale en charge de la formation

L'administratrice générale du Cnam,

Vu, le décret n°88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et notamment son article 8 alinéa 2 ;

Vu le règlement intérieur du Cnam modifié par délibération du conseil d'administration en date du 7 juillet 2016 ;

DECIDE :

Article 1 : Monsieur Larry Ben Simhon, professeur des universités, est renouvelé dans sa fonction d'adjoint de l'administratrice générale en charge de la formation à compter du 1^{er} décembre 2024.

Article 2 : Il exercera les missions suivantes :

- participer à la conception du projet stratégique d'établissement et mettre en œuvre la politique de formation de l'administratrice générale, conformément au contrat quinquennal ;
- garantir la prise en compte de l'orientation stratégique de l'administratrice générale au sein des équipes pédagogiques nationales (EPN) dans le cadre d'une logique de qualité des formations et veiller à la cohérence du travail réalisé par les EPN ;
- accompagner les projets de rapprochement d'EPN de façon à ce qu'ils se déroulent dans les meilleures conditions pour l'ensemble des personnels ;
- piloter l'offre de formation de l'établissement public, à l'échelle nationale et internationale, en lien avec les adjoints de l'administratrice générale en charge respectivement de l'emploi et des territoires, et du développement, des partenariats et des relations extérieures, au regard des besoins des publics du Cnam et des ressources humaines, financières et matérielles de l'établissement ;
- allouer les moyens aux EPN ;
- renforcer l'animation pédagogique des EPN pour intégrer notamment les nouvelles dimensions des transitions ;
- fluidifier les relations entre les EPN, les centres Cnam en région et le CFA, en collaboration avec l'adjoint de l'administratrice générale en charge des territoires

et de l'emploi et l'adjoint de l'administratrice générale en charge du développement, des partenariats et des relations extérieures ;

- conduire le dialogue entre les EPN et les autres entités de l'établissement ;
- faciliter le parcours d'inscription des élèves aux formations proposées par l'établissement, simplifier les procédures internes et innover pour mieux servir tous nos publics ;
- favoriser l'interaction et la synergie entre les différentes structures en charge de la pédagogie (service d'appui à la formation (SAF), direction nationale des formations (DNF), centre Cnam Paris (CCP), centre de formation des apprentis (CFA), EiCnam, ENJMIN) et la direction nationale des usages du numérique (DN1), en permettant de renforcer l'innovation, l'alignement des outils et des dispositifs numériques avec les besoins pédagogiques de l'établissement ;
- donner les moyens à nos publics de mieux se former au Cnam et d'approfondir leurs connaissances en s'appuyant sur les bibliothèques et la documentation du Cnam.

Article 2 : Le directeur général des services, la directrice des ressources humaines et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fait l'objet d'une notification à l'intéressé et d'une publication pour information au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 22 novembre 2024



Bénédicte Fauvarque-Cosson
Administratrice générale

Notification : Monsieur Larry BEN SIMHON

Copie à :

- Directeur général des services
- Directrice des ressources humaines
- Directeur des affaires générales
- Agent comptable